

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, pour le compte de la direction de la voirie, la construction d'un local au dépôt territorial situé 51, chemin de Feyzin à Vénissieux.

Cette opération d'aménagement de nouvelles surfaces de stockage comprend la construction d'un bâtiment d'une superficie de 60 mètres carrés ainsi que la surélévation d'un local existant et nécessite le dépôt d'un permis de construire.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments et le coût global de cette opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 250 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le montant de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer et à déposer la demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 320 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,